

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Carghjese

— CASA CUMUNA —

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 10 JANVIER 2025

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le six janvier deux mille vingt-cinq, sont réunis, l'an deux mille vingt-cinq, le dix janvier, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Pierre ZANNETTI

N°2025/02

MEMBRES PRÉSENTS	
Jérôme ALESSANDRI	Sandrine CINOTTI
Alexia ZANETTACCI	Vannina NEGRONI-DESINI
Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI	Pierre ZANNETTI
Dominique POGGI	Stéphanie ALESSANDRI
François GARIDACCI	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
Jean-Paul PAOLI donne procuration à Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI	
MEMBRES ABSENTS	
Hélène DRAGACCI-CODACCIONI	Pierre-Jean MIGEVANT
Jean-Paul PAOLI	Frédéric COLONNA DE LECA CRISTINACCE
Ange SUSINI	Lucie FRIMIGACCI

OBJET : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose aux élus présents que, préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire ajoute que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose en revanche que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 conformément à la répartition des crédits qui est exposée ci-après.

Budget M57 Commune

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2024	Quart des crédits ouverts au budget 2024
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	337 971, 34	84 492, 835

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Libellé de l'opération	Investissements votés (2025)
21 : Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	Remise en forme chemin communal	2 400 €
Total chapitre 21 : 2 400 €				

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement au titre du budget de l'exercice 2025, dans la limite des crédits exposés ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 9 dont 1 procuration.

Le Maire,
François GARIDACCI

The image shows the official seal of the Mayor of Corsica, featuring a central emblem with a figure and the text 'MAIRE DE CORSE' and '(CORSE DU SUD)'. A handwritten signature is written over the seal.

Numéros d'ordre des délibérations votées au cours de la séance :

- Délibération n°2025/01 Subvention destinée à la crèche.

- Délibération n°2025/02 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Liste des membres présents : François GARIDACCI ; Jérôme ALESSANDRI ; Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI ; Dominique POGGI ; Pierre ZANNETTI ; Vannina NEGRONI ; Stéphanie ALESSANDRI ; Alexia ZANETTACCI ; Sandrine CINOTTI.

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.